

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Beaumerie Saint-Martin s'est réuni à la salle de l'ancienne école, à côté de la mairie de Beaumerie Saint Martin, sous la présidence de monsieur HERLANGÉ Patrick, Maire, à la suite de la convocation en date du deux juin deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de la mairie.

Présents : MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc, SERGENT Sylvie, HAMELLE Justine, PLÉE Frédéric, POULAIN Marc-Antoine, VANDENBOSSCHE Didier, BAUDUIN André, TOURNIQUET Yann.

Absent excusé : HERLANGÉ Patrick donne pouvoir à MINER Serge.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc est élu secrétaire de séance.

Elections sénatoriales : élections d'un délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**Mise en place du bureau électoral**

Monsieur MINER Serge, 1^{er} Adjoint, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Constat établi que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur VERGEOT Jean-Luc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le 1^{er} Adjoint a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Mode de scrutin

Le 1^{er} Adjoint a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Élection du délégué

Monsieur HERLANGÉ Patrick, par courrier du 2 juin 2023 a présenté sa candidature en qualité de délégué.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 5

CANDIDAT : HERLANGÉ Patrick : 11 voix.

M. HERLANGÉ Patrick a été proclamé élu au 1^{er} tour.

Élection des suppléants**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 5

CANDIDATS : MINER Serge : 11 voix

DE SAINTE MARESVILLE Françoise : 11 voix

VERGEOT Jean-Luc : 10 voix

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. Mme. MINER Serge, DE SAINTE MARESVILLE Françoise, VERGEOT Jean-Luc ont été proclamés élus au 1^{er} tour.

Séance levée à 19 heures 1 minute.

Fait et délibéré à Beaumerie Saint-Martin,

Le 9 juin 2023.

Le Maire, Patrick HERLANGE.

